



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

18 H 30

Mairie – salle du conseil

Date d'envoi de la convocation : 22/02/2024

Date de publication de la convocation : 22/02/2024

I – LISTE DES PRESENTS

II – PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

III – DECISIONS DU MAIRE – depuis la séance de conseil municipal du 30/11/2023

IV – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	N° Délibération	TITRE DE LA DELIBERATION
1	D2024-00	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30/11/2023
2	D2024-01	Chenil – Convention avec Luxury Dogs
3	D2024-02	Personnel communal – recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour une durée de 3 ans – Article L332-8-2° - Grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
4	D2024-03	Personnel communal – Revalorisation CET (compte épargne temps)
5	D2024-04	Domaine public – Désaffectation et déclassement d'une surface du domaine public communal – délégation au Maire en vue de l'aliénation
6	D2024-05	Domaine public – détermination du prix de vente d'une parcelle de 3 m2 issue du domaine communal public suite à sa désaffectation et son déclassement
7	D2024-06	Commune nouvelle – délibération de principe sur une demande D4étude fiscale à la DGFIP
	Information	Rentrée scolaire 2024-2025

V – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS, DELEGUES, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



I – LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 29 février, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRAEU, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

M. Hervé GARGATTE, conseiller municipal, procuration à Mme Sylvie BURNOUF
Mme Thérèse LECOUTEY, conseillère municipale, procuration à M. Bernard RAOULT
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX (absent)
M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, procuration à M. Hervé GARGATTE (absent)

EXCUSES SANS POUVOIR : Néant

NON EXCUSE(E)S :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ Désignation du secrétaire de séance :

M. Daniel HOUYVET, Adjoint, est désigné aux fonctions de secrétaire de séance.

2/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Sur invitation de Mme le Maire l'assemblée approuve le procès-verbal de la séance du 30/11/2023, à l'unanimité des présents et des représentés.

III – DECISIONS DU MAIRE – depuis la séance de conseil municipal du 30 novembre 2023

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

Extrait des décisions

N° décision	Date	Objet	Décision	Détail	Montant
DE2024-01	02/02/2024	Secours d'urgence	Aide au paiement de factures de cantine 1 ^{er} trimestre 2024	Prise en charge à l'article 65133 du budget communal	4 €/enfant/repas X 2 enfants

Le conseil prend acte de ces décisions

IV – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

D2024-01

CHENIL – convention avec Luxury doc – délégation de signature à Mme le Maire

Rapporteur : Mme Patricia Garcia – Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Il est rappelé que la commune de Fermanville ne dispose pas d'une fourrière pour les animaux errants trouvés sur la commune, ce qui est une obligation. De ce fait, il est nécessaire de passer une convention avec une structure d'accueil pour les animaux non réclamés par leur propriétaire.

LUXURY DOGS dont le siège est situé à BRIX propose une convention pour assurer cette tâche, qui normalement incombe aux collectivités quelle que soit leur taille.

La cotisation des communes s'élève à 0.85/habitant soit concernant Fermanville pour 1315 habitants au 1^{er} janvier 2024, une somme de 1 117.75 € HT.

L'assemblée est invitée à débattre sur le recours à la convention pour l'accueil des chiens et la délégation signature à Mme le Maire.

DEBAT :

Les élus pour certains, se disent scandalisés par le montant de la participation demandée qui leur semble anormalement élevée.

L'ensemble des coûts explose dans divers domaines dont ceux concernant la cause animalière.

Il leur semble disproportionné de payer cette somme alors qu'il y a peu ou pas de chiens abandonnés sur les dernières années sur le territoire communal. Les derniers animaux retrouvés errants sur la voie publique appartenant à des habitants de la commune qui ont récupéré leurs animaux à la mairie, suite à une parution sur « Pet Alert » ou les différents médias municipaux et autres, mis en œuvre pour retrouver les maîtres.

DELIBERATION

VU, le Code rural et notamment les articles L211-24 à L211-25,

Considérant que la commune n'a pas de fourrière,

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré (5 pour 5 contre et 2 abstentions),

Décide de refuser la signature de la convention proposée par Luxury Dogs.

PERSONNEL COMMUNAL - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent – Article L332-8-2° - Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, Adjoint en charge du personnel

EXPOSE

Il est rappelé que le personnel de l'agence postale communale, implantée au sein du service administratif communal, est recruté par la commune et compensé par une dotation de la poste. La convention en cours a été signée avec la direction de la poste pour une durée de 9 ans, dont la fin de validité est fixée au 13/10/2029.

L'agent postal communal qui était sur le poste à temps non-complet (30 h/semaine) a quitté celui-ci en septembre 2023 pour reconversion professionnelle. Depuis octobre 2023 un CDD a été mise en place par le biais du service de remplacement du CDG50, le contrat s'achève le 17 mars prochain et l'agent contractuel a fait part de son souhait de ne pas renouveler son contrat pour des raisons personnelles.

Une offre d'emploi a été publiée sur le site « Emploiterritorial.fr » dédié à l'emploi dans la fonction publique. 14 candidatures ont été reçues, dont une a été retenue, après une série d'entretiens. L'offre portait sur un poste d'assistant service à la population, dont la tâche principale est la tenue et la gestion de l'agence postale communale, sur la base de 30 h hebdomadaire.

Mme Françoise BERTRAND indique au conseil municipal que, conformément à l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique (CGCT), un emploi permanent du niveau de la catégorie C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Ce qui est le cas ici.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent postal communal créé par délibération en 2021 relevant de la catégorie C et relevant du grade des adjoints administratifs, à temps non-complet, 30 h/35 h.

Compte tenu que le service public proposé dépend d'une décision d'une autre autorité que celle de la commune, en l'occurrence la Direction de la Poste, et de la signature avec la commune d'une convention limitée dans le temps,

En raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

L'assemblée est invitée à délibérer.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'assistant de service à la population à temp non-complet à raison de 30/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 ans.
- L'agent sera recruté au 6ème échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2024. L'agent percevra la rémunération en vigueur correspondant au grade et à l'échelon de recrutement, ainsi que les suppléments et indemnités prévus par délibération dans le cadre du régime indemnitaire mis en place sur la commune de Fermanville.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif M57 chapitre 012.

D2024-03

PERSONNEL COMMUNAL – Revalorisation des montants d’indemnisation du CET (Compte Epargne Temps)

RAPPORTEUR : Mme Françoise BERTRAND, Adjoint en charge du personnel

EXPOSE

Lors du conseil municipal du 21 juin 2018, le conseil municipal a délibéré pour mettre en place le Compte Epargne Temps (CET), qui permet aux agents de cumuler des jours de congés sur un compte, se les faire rémunérer ou les traduire en point de retraite complémentaire au titre du RAFP.

L’arrêté ministériel du 24 novembre 2023 a revalorisé le barème de monétisation des jours épargnés sur le CET à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les montants forfaitaires par jour sont revalorisés comme suit :

Catégorie	Avant le 1 ^{er} janvier 2024	A compter du 1 ^{er} janvier 2024
A	135 €	150 €
B	90 €	100 €
C	75 €	83 €

Ces montants s’appliquent pour les jours indemnisés à compter du 1^{er} janvier 2024 en fonction de leur catégorie hiérarchique.

DELIBERATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

Décide de modifier les tarifs tels qu’indiqués ci-dessus et précise que dorénavant le barème appliqué sera celui en vigueur à la date de la demande de l’agent sans qu’il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

D2024-04

DOMAINE PUBLIC - Désaffectation et déclassement d’une surface du domaine public communal – Délégation au Maire en vue de l’aliénation de la surface de 3 m2 concernée

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, adjoint en charge de l’urbanisme

EXPOSE

A l’occasion de la vente d’une propriété sise au Montéireire, lieudit Chasse es Renard, il est apparu qu’il y avait discordance entre la limite foncière des parcelles AE N° 99-100 ET 101 appartenant à une indivision, et la limite de fait de la voie publique.

Un empiètement de l’ouvrage privé a été constaté par géomètre, par le Cabinet GEOMAT, missionné par les membres de l’indivision, sur les conseils du notaire. L’expert a établi un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) afin de mettre à jour le plan cadastral. Ce DMPC doit être suivi d’un acte notarié afin de régulariser la situation et permettre la vente du bien à l’indivision ou tout propriétaire successif.

Un arrêté portant alignement individuel des parcelles AE 99, 100 et 101 a été pris par Mme le Maire, notifié en commandé aux membres de l’indivision et affiché à la porte de la Mairie le 7/02/2024.

Avant l’aliénation, il est nécessaire pour la collectivité d’effectuer les procédures de désaffectation et de déclassement du domaine public pour la partie à régulariser (3 m2) matérialisée sur le plan fourni par le géomètre.

DELIBERATION

Entendu l'exposé de Mme Françoise BERTRAND,

Considérant le procès-verbal de délimitation et le plan de division établi pour la régularisation fiscale et foncière entre la VC dite la chasse à Renards et la propriété de l'indivision cadastrée section AE 99, 100 et 101, documents établis par le Cabinet d'experts géomètres Géomat de Cherbourg en Cotentin,

Considérant le PV et le plan concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques,

Considérant le plan de la modification parcellaire projetée,

Considérant l'arrêté du Maire n° du 06/02/2024 affiché le 7/02/2024, portant alignement des parcelles de l'indivision Le conseil municipal,

Ayant pris note que M. Alain DONDONI ne prendrait pas part au vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité soit 12 voix,

- Constate que la surface de 3 m² qui empiète sur l'espace public ne porte pas atteinte à la circulation des usagers,
- DECIDE de la désaffectation de la surface portant empiètement sur le domaine public,
- DECIDE du déclassement de la surface citée précédemment,
- AUTORISE Mme le Maire à engager toute démarche, signer tout document, aux fins de procéder à l'aliénation de la surface objet de la présente délibération.

D2024-05

DOMAINE PUBLIC - Désaffectation et déclassement d'une surface du domaine public communal – Délégation au Maire en vue de l'aliénation de la surface de 3 m² concernée – détermination du prix

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, adjoint en charge de l'urbanisme,

EXPOSE

A l'occasion de la vente d'une propriété sise au Montéire, lieudit Chasse à Renard, il est apparu qu'il y avait discordance entre la limite foncière des parcelles AE N° 99-100 ET 101 appartenant à l'indivision, et la limite de fait de l'ouvrage public.

Un empiètement de l'ouvrage privé a été constaté par géomètre, le Cabinet GEOMAT, missionné par les membres de l'indivision. L'expert a établi un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) afin de mettre à jour le plan cadastral. Ce DMPC doit être suivi d'un acte notarié afin de régulariser la situation et permettre la vente du bien à l'indivision ou tout propriétaire successif.

Un arrêté portant alignement individuel des parcelles AE 99, 100 et 101 a été pris par Mme le Maire, notifié aux membres de l'indivision et affiché à la porte de la Mairie le 7/02/2024.

Par délibération D2024-02 du 29/02/2024, le conseil municipal a décidé la désaffectation et le déclassement du domaine public pour la partie à régulariser (3 m²) matérialisée sur le plan fourni par le géomètre missionné par l'indivision propriétaire des parcelles AE 99, 100 et 101, en vue de son aliénation.

Il est indiqué que sur des opérations similaires pratiquées sur le territoire communal, le prix appliqué au terrain issu du domaine communal est 10€/m², hors frais de notaire, à charge de l'acquéreur.

L'assemblée est invitée à délibérer.

DELIBERATION

Entendu l'exposé de Mme Françoise BERTRAND,

Considérant le procès-verbal de délimitation et le plan de division établi pour la régularisation fiscale et foncière entre la VC dite la chasse à Renards et la propriété de l'indivision cadastrée section AE 99, 100 et 101, documents établis par le Cabinet d'experts géomètres Géomat de Cherbourg en Cotentin,

Considérant le PV et le plan concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques,

Considérant le plan de la modification parcellaire projetée,

Considérant l'arrêté du Maire n° du 06/02/2024 affiché le 7/02/2024, portant alignement des parcelles de l'indivision

Le conseil municipal,

VU les articles L2121-29 du CGCT stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune
VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Ayant pris note que M. Alain DONDONI ne prendrait pas part au vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 11 voix,

- Approuve le prix proposé à 10 € du m² hors frais de notaire,
- Autorise la cession à l'indivision propriétaire des parcelles AE 99, 100 et 101, ou à tout propriétaire successif,
- Autorise Mme le Maire à signer et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

D2024-06

COMMUNE NOUVELLE – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA DEMANDE DE REALISATION A LA DGFIP D'UNE ETUDE FISCALE

Rapporteur : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

EXPOSE

Mme le Maire propose un résumé concernant la demande de rapprochement, à l'initiative de la commune de MAUPERTUS, et informe l'assemblée des démarches et/ou rencontres qui ont eu lieu dernièrement à savoir :

- Lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2023 l'assemblée délibérante, en questions diverses, a pu échanger sur la demande de la commune de Maupertus,

- Une première réunion informelle a eu lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 19 h 30, salle Marion à Fermanville, en présence de membres du conseil municipal de Maupertus. Rendez-vous a été pris par les personnes présentes pour une nouvelle rencontre le 15 février 2024 à 19 h, salle du conseil de Fermanville.

- Le 27 janvier 2024, les membres du conseil municipal ont été invités à participer à une réunion visant à la création d'un groupe de travail dont les membres suivants ont été désignés : Mme le Maire, Mme Patricia GARCIA, M. Bernard RAOULT, M. Pascal LEVIEUX.

Au cours de cette réunion Mme le Maire a proposé d'organiser un rendez-vous avec M. David FAUVIN, Conseiller de la DGFIP en charge du Val de Saire, afin de faire un point sur la procédure de mise en œuvre d'une commune nouvelle, notamment pour la partie fiscale et budgétaire.

- Le 9 février 2024, s'est tenue une réunion avec les membres du groupe de travail de Fermanville, en présence de M. David FAUVIN, et de M. le Maire et d'un conseiller municipal de Maupertus. Au cours de la réunion il a été indiqué qu'une délibération concordante des deux conseils municipaux était nécessaire pour déclencher la réalisation d'une étude fiscale.

- Le 15 février dernier, les membres des deux conseils municipaux se sont de nouveau rencontrés pour faire le point sur l'organisation du planning de travail à venir. Il a également été rappelé à cette occasion avant d'aller plus loin la nécessité de prendre une délibération afin de solliciter la mise en œuvre d'une étude fiscale auprès de la DGFIP.

Mme le Maire a signalé que le conseil municipal de Fermanville se réunirait le 29/02/2024. M. le Maire de Maupertus a prévu une réunion également le même jour.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de demander la réalisation d'une étude fiscale dans le cadre d'un projet de regroupement entre les communes de Fermanville et Maupertus, intégrant une intégration fiscale progressive.

D2024-07 – retrait de l'ordre du jour

COMMUNE NOUVELLE – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT PAR LES SERVICES DE L'ETAT EN VUE D'UN RAPPROCHEMENT DES COMMUNES DE FERMANVILLE ET MAUPERTUS

Ce point est retiré de l'ordre du jour, les services de l'Etat ayant indiqué qu'un courrier signé des maires des communes qui souhaitent se constituer en Commune Nouvelle suffit. Ce qui a été fait.

INFORMATION RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, Adjointe en charge des affaires scolaires

L'adjointe expose qu'il est question de procéder à la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2024-2025.

Les parents d'élèves se sont fortement mobilisés afin de motiver les parents à inscrire leurs enfants au groupe scolaire Eugène Mahaut, que ce soit des Fermanvillais ou des parents des communes alentours qui ne possèdent pas d'école sur leur territoire.

Une délégation de parents d'élèves, accompagnée par Mme le Maire, s'est rendue à Saint Lô pour rencontrer l'Inspecteur d'Académie.

Bien qu'il y ait 102 élèves déjà inscrits, cela n'a pas convaincu l'Inspecteur d'Académie qui a des contraintes comptables. Après étude des chiffres, il a indiqué que les effectives des classes ne doivent pas descendre en dessous de 24 élèves.

L'inspecteur d'académie a rappelé qu'il y avait une baisse de la démographie continue depuis 2016 à Fermanville, ce qui implique une baisse des effectifs de l'école.

Il a précisé qu'il doit supprimer 23 postes par le biais d'arbitrages et qu'il lui reste 5 postes à attribuer d'ici la rentrée scolaire en fonction des inscriptions.

Un facteur qui joue également contre l'école fermanvillais c'est l'indice de position sociale (IPS), qui indique le niveau social des habitants de la commune. Or, celui-ci est de 110, comparé à un minimum qui est de 65 et un maximum de 125.

Il est clair que les postes à attribuer se situeront plutôt dans des secteurs géographiques avec des IPS plus faibles.

Avant de prendre une décision définitive l'Inspecteur d'Académie attendra les chiffres d'inscription de juin 2024.

Mme le Maire a demandé s'il avait des consignes visant à encourager les regroupements scolaires. Il a simplement été répondu qu'il fallait mieux anticiper l'avenir plutôt que de le subir. D'autant que l'ex canton de Saint Pierre Eglise était loin d'être un désert scolaire compte tenu qu'outre l'école privée il y avait encore 3 groupes scolaires publics. Les parents se sont inquiétés de l'augmentation des effectifs dans les classes si une classe est supprimée, redoutant que les parents soient tentés de mettre leurs enfants dans le privé. L'Inspecteur d'Académie a répondu en indiquant que l'école privée subit les réductions d'effectifs que le secteur public.

Mme le Maire a insisté en indiquant que la commune continuait à investir dans l'école notamment pour le projet de rénovation énergétique prévu dans les deux bâtiments.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES

Rapporteur : Mme le Maire

- Réunion carrière du Port Pignot

Une réunion a eu lieu le 21 février dernier en présence des usagers du Port Pignot, de Fermanville Environnement, de la SNSM et du conservatoire du littoral.

Diverses idées ont été évoquées pour un aménagement du site qui est devenu communal depuis le 21 décembre dernier. Le Conservatoire du Littoral a précisé qu'il aura des exigences environnementales qui seront peut être un frein à l'exercice de certaines activités, notamment le TRIAL.

La SNSM a proposé de conserver le petit bâtiment qui abritait autrefois le manitou de la Carrière. Le conservatoire du littoral a indiqué qu'il pouvait le mettre à disposition mais qu'il ne pouvait s'engager ni participer à une restauration. Sinon ce bâti est destiné à la démolition.

Une prochaine réunion aura lieu en présence des services de l'Etat, de la DDTM et du département de la Manche, le 5 avril prochain.

- Campagn'Art

Il est indiqué que la SPL tourisme a décidé de recentrer ses activités sur le développement touristique et à la faveur du départ de l'agent en charge de l'organisation et du pilotage de cette manifestation, a décidé de se désengager de cette manifestation.

Le problème pour le maintien de cette animation qui a fêté ses 20 ans en 2023 et a accueilli environ 6 000 visiteurs est de retrouver une structure associative afin d'en assurer la gestion et la couverture au niveau de l'assurance. Il est indiqué que les 40 bénévoles ne souhaitent pas créer une association. Se pose également la question du financement car lors de la dissolution de l'office de tourisme en 2014, les 10 000 € de trésorerie avaient été remis au service tourisme de la communauté de communes. Une recherche de financement est donc à prévoir afin d'avancer les fonds pour la mise en œuvre de la manifestation et la création d'un fond de trésorerie pour le futur.

Mme Patricia Garcia, propose qu'un CDD Mission soit mis en place pour le recrutement de l'agent qui aura en charge l'organisation de la manifestation et l'encadrement des équipes.

Un dossier de demande subvention va être élaboré et envoyé à la Communauté d'Agglomération, au Département et à la Direction Régionale des affaires culturelles.

QUESTIONS DIVERSES

M. Daniel HOUYVET, adjoint en charge des travaux :

- réunion avec Enedis et le SDEM, mardi 5 mars prochain
- signale qu'il est toujours en attente d'une réunion avec l'ATD pour la mise en place d'un plan de circulation
- attend un retour de l'entreprise MASTELLOTTO pour arrêter le programme de voirie 2024
- a demandé des devis pour le remplacement des menuiseries de l'ancien office de tourisme. Il est signalé que ces travaux ne pourront se faire que dans le cadre de la programmation de la rénovation énergétique des bâtiments communaux afin d'obtenir le maximum de subventions.

Mme Florence LEPRÆEL, conseillère municipale :

Demande quand la bibliothèque pourrait envisager de déménager. Les bureaux n'étant pas encore tous vidés et des dossiers restant à répertorier pour mise aux archives, une date ne peut être indiquée pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 16

Les délibérations du conseil municipal ci-dessus visées sont mises à disposition en mairie ou sont consultables sur le site internet de la commune de Fermanville à l'adresse suivante : mairiefermanville.fr

Le secrétaire de séance,
Daniel HOUYVET



Le Maire,
Nicole BELLÏOT DELACOUR

